



## Lignes directrices pour l'optimisation de la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II

*Ces lignes directrices ont été discutées et adoptées le 27 octobre 2006 par les représentants des organisations faïtières<sup>1</sup> et de la Confédération<sup>2</sup> à l'occasion de l'assemblée annuelle de la CDIP. Elles constituent la base commune des partenaires de la formation pour développer la transition et agir de concert dans ce domaine.*

### Principe

Tous les jeunes doivent avoir la possibilité de suivre, au degré secondaire II, un parcours de formation qui soit adapté à leurs capacités. Les lignes directrices ci-après doivent contribuer à la réalisation de cet objectif. Tout en constituant la base des mesures générales dans les deux degrés scolaires, elles consacrent un intérêt tout particulier aux jeunes qui doivent surmonter des problèmes spécifiques lors du passage de l'école obligatoire au degré secondaire II.

#### **a. Augmenter le taux de diplômés du secondaire II**

L'objectif, d'ici à l'année 2015, est d'amener à 95 % le pourcentage des moins de 25 ans titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.

*Actuellement, environ 89 % des jeunes adultes ont un titre de formation du degré secondaire II. Sur le marché de l'emploi, les adultes dépourvus d'un tel titre sont de plus en plus considérés comme un groupe à risque. Il est donc de l'intérêt de l'économie et de la société que ce pourcentage augmente. Ces lignes directrices contiennent des mesures permettant de remplir cet objectif et exigeant des investissements supplémentaires tant des pouvoirs publics que de l'économie.*

#### **b. Assurer une meilleure transition entre la scolarité obligatoire et le secondaire II**

L'optimisation de la transition entre la scolarité obligatoire et le secondaire II repose sur plusieurs piliers :

- la scolarité obligatoire, en particulier le degré secondaire I
- l'orientation et le suivi avant, pendant et après la phase de transition
- les ponts et autres mesures permettant de passer de la scolarité obligatoire au degré secondaire II
- le degré secondaire II (formation professionnelle initiale, écoles de formation générale)

*Le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II est une étape importante pour les jeunes. Les offres d'information et d'orientation peuvent les aider à franchir cette étape plus aisément. En fonction de leur vécu scolaire et personnel, un suivi peut s'avérer nécessaire. Ce suivi devrait intervenir déjà quelque temps avant la phase de transition et se poursuivre jusqu'à la formation professionnelle initiale. Le passage est réussi une fois seulement que les jeunes ont pris pied dans un type de formation correspondant à leurs capacités.*

**c. Etablir un bilan de la situation: point de départ pour le choix d'une profession**

Il s'agit d'établir un bilan global de la situation individuelle, qui constituera le fondement d'une préparation ciblée aux exigences du secondaire II. Ce bilan doit être dressé au plus tard en 8<sup>e</sup> année et être régulièrement actualisé. Les parents doivent être associés à ce processus.

*Pour préparer de manière optimale le passage au degré secondaire II, il est indispensable, au départ, d'établir un bilan de la situation pour chaque jeune concerné. Ce bilan ne doit pas se limiter aux prestations scolaires du jeune en question; il doit tenir compte aussi de son degré de maturité face au choix d'une profession ainsi que de ses compétences personnelles et sociales. Le résultat du bilan de la situation constitue le fondement de mesures de soutien individuelles et ciblées.*

*La préparation comprend par ailleurs un cours sur le choix d'une profession donné systématiquement et le plus tôt possible au degré secondaire I et un suivi des jeunes dans le processus qui les mène au choix d'une profession et d'une carrière.*

*Les parents jouent un rôle déterminant. Ils participent à la décision concernant le choix d'une profession. Il est donc important qu'ils prennent en compte les résultats du bilan de la situation. Ils pourront ainsi apporter une aide efficace dans la recherche de mesures appropriées et dans le choix réaliste d'une profession. Les parents doivent bénéficier d'un soutien ciblé au cours de ce processus.*

**d. Harmoniser les exigences**

Les milieux qui offrent des débouchés, notamment les organisations du monde du travail, qui représentent les entreprises formatrices, les responsables du degré secondaire II et ceux du degré secondaire I devront harmoniser leurs exigences.

*L'harmonisation des exigences doit porter non seulement sur les connaissances et les aptitudes scolaires, mais également sur les compétences sociales et personnelles. Les standards de formation développés pour la scolarité obligatoire dans le cadre du projet HarmoS de la CDIP (les organisations du monde du travail seront associées à leur élaboration) ainsi que les profils de compétences établis par les organisations du monde du travail (p. ex. ceux de l'Union zurichoise des arts et métiers) permettent une telle démarche.*

*Les exigences ainsi harmonisées serviront de base pour le travail à réaliser avec le premier cycle de l'enseignement secondaire. Elles pourront par ailleurs être utiles au choix de la profession et serviront de critères lors de la sélection des candidats à l'apprentissage et des élèves potentiels du secondaire II.*

**e. Eviter un relèvement insidieux de l'âge du passage scolarité obligatoire – degré secondaire II**

En règle générale, la formation du degré secondaire II doit se faire directement après la 9<sup>e</sup> année scolaire. Il faut donc des mesures susceptibles de contrer un report insidieux du moment de la transition et par là même le relèvement de l'âge moyen des jeunes à la fin du degré secondaire II.

*L'entrée dans le secondaire II ne se fait plus au même âge qu'autrefois; en effet, les jeunes y accèdent aujourd'hui de plus en plus tard. Pour certains apprentissages, une 10<sup>e</sup> année de scolarité est même exigée par les entreprises, en Suisse romande surtout. Comparé au reste de l'Europe, l'âge moyen des diplômés du degré secondaire II est donc relativement élevé. Pour prévenir ce retardement insidieux de l'entrée effective dans la formation du degré secondaire II et abaisser l'âge moyen à la fin du degré secondaire II, les offres de formation du degré secondaire II doivent absolument se fonder sur les exigences du degré secondaire I et s'y raccrocher directement.*

**f. Mettre à disposition des offres et des mesures complémentaires**

Pour une minorité de jeunes (estimée à 20 %), une formation correspondant à leurs capacités n'est pas envisageable sans mesures complémentaires.

*Les mesures complémentaires au sens défini par les présentes lignes directrices comprennent en particulier les ponts ou offres transitoires, les offres scolaires, les offres de l'assurance-chômage et l'encadrement individuel. Toutes les mesures d'encadrement individuel doivent être conçues, coordonnées et mises en réseau selon le principe du 'case management'. Dans la mesure où cela se révèle nécessaire, elles doivent se poursuivre au degré secondaire II.*

*Il est indispensable que le premier cycle de l'enseignement secondaire aborde suffisamment tôt la problématique du choix d'une profession et la préparation aux exigences du degré secondaire II. Cependant, étant donné que les jeunes n'évoluent pas tous au même rythme, il convient de prévoir pour certains d'entre eux un soutien complémentaire. Des aspects tels que la capacité de rendement et l'engagement, l'environnement social et culturel, la maturité pour choisir une profession, la motivation personnelle, etc. jouent en l'occurrence un rôle.*

**g. Définir le caractère des offres**

Les offres qui se placent à la jonction entre la scolarité obligatoire et le degré secondaire II doivent se fonder sur un bilan de la situation et sur un plan d'action. Elles doivent s'adresser à certains groupes cibles et inclure des éléments de certification.

*Au cours de ces dernières années, les offres concernant la phase de transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II ont connu une croissance rapide. Il faut désormais savoir clairement quels sont les objectifs poursuivis par telle ou telle mesure et quel en est le groupe cible. La fonction de ces offres complémentaires doit donc être clairement définie. Les qualifications acquises devront être convenues avec les organisations du monde du travail, contrôlées et confirmées au moyen d'attestations.*

**h. Développer une stratégie partenariale à long terme**

En se fondant sur leurs expériences et sur les perspectives de développement qui s'en dégagent, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail doivent élaborer une stratégie efficace à long terme pour optimiser la transition et l'assortir d'un paquet de mesures. Il convient en l'occurrence de prendre en considération les nouvelles conditions-cadre découlant de l'évolution démographique.

*L'optimisation de la phase transitoire entre le degré secondaire I et le degré secondaire II restera une préoccupation constante. Il convient de relever des tendances contraires. Dans quelques années, le nombre d'élèves diminuera quelque peu mais, selon les scénarios de l'Office fédéral de la statistique, davantage de jeunes entreront au secondaire II. Parallèlement, l'économie sera axée toujours plus fortement sur les services, un secteur où, traditionnellement, les places d'apprentissage sont plus rares. Pour éviter que la qualité de la formation ne soit amoindrie, une définition des conditions d'accès et des standards minimaux s'impose pour les différentes formations du degré secondaire II.*

**i. Concrétiser la collaboration entre les autorités**

Les autorités responsables de l'instruction publique, du marché du travail, des questions de migration ou des services sociaux doivent collaborer au niveau de l'offre et élaborer une stratégie commune visant à améliorer l'efficacité de l'ensemble du système (collaboration interinstitutionnelle). A cet effet, il faut définir les voies que les jeunes peuvent emprunter pour obtenir un titre de formation au degré secondaire II et identifier les

prestations de soutien entrant en ligne de compte. Le pilotage incombera aux autorités responsables de l'instruction publique.

*Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle, il s'agira principalement de clarifier le lien entre les semestres de motivation (offre des autorités responsables du marché de l'emploi) et les ponts offerts par le système éducatif. Les jeunes ne devraient pas être aiguillés par les responsables du marché de l'emploi vers des solutions transitoires – ils risquent en effet de devenir vite des chômeurs. Avant de recourir à l'assurance-chômage, il convient de trouver une voie facilitant l'accès au degré secondaire II.*

*En optimisant la collaboration, il faudra également étudier la possibilité de réunir les sources de financement pour certaines offres.*

#### **j. Former les enseignants**

Les enseignants qui travaillent avec des jeunes se situant à la jonction entre la scolarité obligatoire et le degré secondaire II devront être spécialement préparés à répondre aux exigences spécifiques de cette étape de la formation.

*Ces enseignants ont souvent derrière eux des parcours de formation très différents. Il faut donc veiller à ce que tous les enseignants acquièrent au cours de leur formation initiale ou continue les compétences requises pour travailler avec les jeunes en transition.*

#### **k. Prévoir une évaluation des mesures**

L'efficacité des mesures visant à faciliter la transition entre la scolarité obligatoire et le degré secondaire II doit être vérifiée et améliorée sans cesse.

*L'aménagement optimal de cette phase de transition dépend, comme cela a été démontré ci-dessus, de différents systèmes. Seule une évaluation soignée et la prise en compte des résultats de la recherche peut garantir que les mesures prévues atteindront l'effet escompté. Les données nécessaires à cette évaluation et aux décisions politiques seront collectées au moyen d'un monitoring.*

312.0/2/2006/RG/jf

---

<sup>1</sup> Union suisse des arts et métiers USAM, Union patronale suisse, Organisation faïtière nationale du monde du travail en santé, Union syndicale suisse USS, Travail.Suisse, Société suisse des employés de commerce SEC Suisse

<sup>2</sup> Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER, Secrétariat d'Etat à l'économie seco, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT, Office fédéral des migrations ODM